

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 30 septembre 2024 pour le **lundi 07 octobre 2024** à 20 heures.

### Ordre du jour

- Engagement vers la démarche Site Patrimonial Remarquable pour Petite Cité de Caractère
- Retour sur l'atelier CERUR du 23/05 et rencontre de juillet
- Participation frais fonctionnement école publique
- Demande de bail parcelle B761 \_ association des chasseurs
- Renouvellement contrat de prestations globales fourrière animale
- Demande aide financière famille – sortie collègue
- Lotissement rue du 19 mars – vente lot n°9
- Eglise – travaux de rénovation du beffroi
- Proposition achat terrain
- Projet toilettes publiques et local attenant dans le centre bourg
- Retour sur le fest-deiz/fest-noz

### **Questions diverses**

Le Maire,  
Jérôme LEJART

----

### **Réunion du 26 août 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

**Date de la convocation** : 20 août 2024

**Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC et Claude TAUVRY, Adjoints, Xavier CERTAIN - Annick GUYON - Isabelle LE DREFF - Marilyn LE MOIGN et Françoise RAOUL.

**Absents excusés** : Daniel RÉAU - Marine CHETODEL - Nina CORLAY - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - et Christian LABETOULLE

**Secrétaire** : Evelyne MINIER.

---

*Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.  
Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2024.*

---

### **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Devis marquage au sol
- 

### **2024.60 Article 73 de la loi de finances 2024 : Zones France Ruralité Revitalisation (FRR)**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

*Vu les articles 1383K et 1466G du Code Général des impôts,*

*Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73 qui proroge jusqu'au 30 juin 2024 trois zonages en vigueur ciblant les territoires ruraux (Zones de Revitalisation Rurale, ZRR / Bassins d'Emplois à Redynamiser, BER / Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural, ZoRcoMIR) pour les fusionner à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans un nouveau zonage dénommé France Ruralité Revitalisation (FRR), décliné en deux niveaux (densité de la population et un niveau renforcé de vulnérabilité « FFR plus »),*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale,*

---

*PV du conseil municipal du 26 août 2024*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en Zone France Ruralité Communes applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029,*

*Considérant l'objectif de l'État de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en déployant des mesures à destination des acteurs économiques et des collectivités en rendant éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales (mécanisme renforcé en ZRFF+). Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxes foncières sur les propriétés bâties, de cotisations foncières sous réserve de délibérations des communes concernées dans un délai de 90 jours après le 1<sup>er</sup> juillet 2024,*

*Considérant que le classement de la commune en zone ZFRR implique d'autres avantages tels qu'une majoration de la dotation globale de fonctionnement fraction Centre-bourgs et péréquation de la Dotation Solidarité Rurale à compter de 2025 ; renforce l'accès aux soins pour les habitants, l'accès aux services publics et favorisation du développement territorial ; révision de la carte des formations du second degré ; accès au service public postal ; actions en faveur du logement...*

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte** de ce classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation ainsi que les leviers induits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **prend acte** de ce classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation ainsi que les leviers induits.

---

## **2024.61 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Année 2023**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a rédigé ce document pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (SMAEPKBA) de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Un exemplaire de ce rapport, a été remis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP du Kreiz Breizh Argoat de Saint-Nicolas-du-Pelem.

---

## **2024.62 Projet de donation d'une réplique de l'autorail de Dion Annulation de la proposition**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle la proposition de donation à la commune de Gouarec d'une réplique d'autorail de Dion par M. LE MEUR. Cette réplique avait vocation à rester propriété communale tout en étant mise à disposition de l'association Chemins de Fer de Bon-Repos pour exposition au public.

Par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal avait accepté le principe de cette donation avec mise à disposition de la réplique.

Par courrier du 12 juillet 2024, M. LE MEUR informe la collectivité qu'il ne souhaite plus que cette réplique soit mise à disposition de l'association, cette dernière n'ayant pas de musée, mais qu'il souhaite qu'elle soit exposée en mairie de Gouarec.

La commune ne disposant pas de locaux adaptés pour mettre en avant cette maquette d'autorail, Monsieur le Maire souhaitait proposer au conseil municipal de décliner l'offre de M. LE MEUR.

Par un mail du 14 août dernier, M. LE MEUR a confirmé son souhait de ne plus traiter avec la mairie de Gouarec, cette dernière n'ayant pas été suffisamment réactive cet été.

Compte tenu de ces derniers éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** le souhait de Monsieur Jean LE MEUR de ne plus recevoir la réplique de l'autorail de Dion,
- **dit** que la délibération du 08 avril 2024 est caduque et non avenue.

## 2024.63      **Personnel** **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Conformément à l'article n°34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'obtention de l'examen professionnel.

*Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'examen professionnel,*

**Article n°1 :** Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Filière** : technique

**Catégorie** : C

**Grade** : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Ancien effectif** : 0

**Nouvel effectif** : 1

**Article n°2 :** La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

**Article n°3 :** Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un avancement de grade,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création d'emploi.

## 2024.64 Personnel

### Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Votants : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 août 2024,*

**Considérant ce qui suit :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **fixer** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique Ou C1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ou C2	100%

- **dit** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

## 2024.65 Participation au financement du poste d'animateur sportif

Votants : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire fait part du courrier de la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet concernant une demande de participation au financement du poste d'animateur sportif pour la saison allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal de Gouarec, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** la participation demandée d'un montant de 1 797 € pour la commune de Gouarec pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024,

**2024.66 Devis marquage au sol**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire présente le devis n°**DE8396** du 15/07/2024 de Marquage de l'Ouest (22190 PLERIN) concernant le marquage au sol au niveau de la rue Nationale et la rue du Moulin.

Compte tenu que cette société est déjà retenue pour d'autres travaux de marquage au sol sur la commune et va intervenir sous peu, il n'y a pas eu d'autres devis demandés.

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité routière dans les rue Nationale et du Moulin,

Le Conseil Municipal de Gouarec, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** de faire exécuter les travaux de signalisation routière au niveau des rues du Moulin et Nationale,
- **accepte** le devis de l'entreprise Marquage de L'Ouest pour un montant de **9 553,17 € HT**,
- **autorise** monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

**2024.67 Pôle Santé – devis traitement humidité rez de jardin**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée deux devis pour le traitement de l'humidité au rez de jardin du Pôle Santé.

<b>Entreprise</b>	<b>Ville</b>	<b>N° devis</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Murprotec	62223 Saint Laurent Blangy	52067	8 280,69	9 936,83
Humidisec	56700 Hennebont	202454	7 015,00	7 716,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **valide** le devis de la société **Humidisec** (56700 HENNEBONT) pour un montant HT de **7 015,00 €**,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**2024.68 Cabinet médical  
Non-révision des loyers**

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Par délibération n°2023.31 du 24 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer tout document relatif à la fixation des loyers des locaux du centre médical 6 place du Docteur Laënnec. Cette délibération précise que « le montant du loyer pourra être réévalué chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers », or, il est souhaité que ce loyer ne soit pas réévalué jusqu'à nouvel ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **dit** que les loyers des professionnels du centre médical sis 6 place Laënnec à Gouarec ne sera pas réévalué jusqu'à nouvel ordre,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

## 2024.69 Fest-deiz / fest-noz du 14 septembre 2024 Encadrement des horaires de l'animation sous les Halles

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité d'encadrer les horaires des animations lorsque ces évènements sont ponctuels et non récurrents.

Dans l'ensemble, les animations sous les Halles se passent sereinement avec un retour positif des participants et riverains. En règle générale, ces animations sont terminées autour de 22h-23h et n'engendrent pas ou peu de nuisances sonores.

Occasionnellement, certaines animations se finissent plus tardivement et, afin de limiter les éventuels désagréments des riverains des Halles, il serait souhaitable d'encadrer au mieux ces quelques festivités.

Concernant le prochain fest-deiz/fest-noz organisé le 14 septembre 2024 par l'association Huchall, il est demandé à l'association de respecter les horaires suivants :

- Fin de service au bar : 01h30
- Fermeture du site au public : 02h00

Dans l'hypothèse où le démontage ne peut se faire le lendemain dans la matinée, il est demandé aux organisateurs de garder un niveau sonore au minimum afin de créer le moins de nuisances possible pour les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **dit** que les horaires proposés ci-dessus sont valables spécifiquement pour l'animation du 14-15 septembre 2024 sous les Halles et organisée par l'association Huchall et pourront être reconduits pour les futures animations sous réserves que les organisateurs des évènements respectent les horaires et le démontage le plus silencieux possible.

## 2024.70 Pôle Santé Prise en charge des fluides

<b>Votants</b> : 09	Pour : 09	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun locataire n'a souhaité prendre en charge la gestion des abonnements et consommations des fluides du bâtiment (eau, électricité). Afin de ne pas retarder la bonne installation des professionnels, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge ces abonnements pour les refacturer ensuite aux locataires selon une clef de répartition qui sera définie ultérieurement selon la présence effective de chacun.

Cette prise en charge n'est que ponctuelle, le temps du bail précaire, et les professionnels devront s'accorder avant la signature du bail professionnel le 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** que la commune avance les frais d'abonnement et de consommations des fluides des locaux loués (eau et électricité) jusqu'au 30 juin 2025, date de fin du bail précaire actuel.
- **dit** que les locataires devront ensuite s'arranger entre eux pour prendre en charge ces abonnements à leurs noms
- **autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## Questions diverses

### Bulletin municipal

Monsieur le Maire souhaite recommencer la diffusion d'un bulletin municipal annuel sous réserve que la mise en page du document voire son impression également soit faite par un professionnel. Le Conseil Municipal, en accord avec cette proposition souhaite que des devis soient établis.

### Repas du 11 novembre

Le traiteur Le Manac'h n'a pas encore confirmé sa disponibilité pour effectuer la prestation le 11 novembre comme les années précédentes malgré les relances de l'agent administratif.

Concernant les critères d'âge, il est proposé de rehausser l'âge des invitations à 70 ans (au lieu de 68 ans jusqu'à présent) sur 2 ans afin que les personnes invitées l'an passé ne soient pas exclues du repas. Ainsi, en 2024, les invitations seront proposées au + 69 ans, en 2025, aux + 70 ans.

Concernant les colis de Noël pour les personnes non-inscrites au repas, pas de changement cette année.

### Dégradations régulières

Dans le courant de l'été, les vestiaires, la buvette, les gradins du terrain de football ont été dégradées plusieurs fois (peinture, arrachage de sièges, feu, porte fracturée). Les communes voisines ont également eu des dégradations volontaires. Des plaintes sont déposées à chaque fois.

### Location des locaux de l'épicerie anglaise

M. et Mme White, les gérants de l'épicerie anglaise et locataires de nos locaux souhaitent savoir ce que la mairie compte faire du bâtiment (vente ou maintien de la location) puisque le bail actuel s'achève en 2026. Ils ont besoin d'anticiper pour s'organiser.

### Dates à retenir :

**Prochain CM**

07 octobre 2024 à 20h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h15.**

**Le Maire**  
Jérôme LEJART

**Le secrétaire de séance**  
Evelyne MINIER